



CONDITIONS DES VENTES AX ENCHERES

- Les objets sont vendus en l'état où ils se trouvent et sans garantie.
- L'adjudication est faite au plus offrant.
- Le paiement doit se faire comptant (€) dès l'adjudication. En cas de défaut de paiement, l'objet est immédiatement remis en vente par folle enchère et l'acquéreur défaillant est tenu de payer la différence entre le prix initial et le prix défini après folle enchère.
- L'huissier de justice est seul, juge des enchères.
- En cas de vente forcée, il n'y a pas de frais en sus. Dans tous les autres cas (vente sur faillite, succession et autres ventes volontaires, les frais sont de 20 %.
- Dès l'adjudication, les objets vendus restent sur place à la seule responsabilité de l'adjudicataire. L'adjudicataire sera tenu de pourvoir au déplacement des objets à ses propres frais.
- L'adjudicataire communiquera à l'huissier de justice son nom, prénom et son adresse. L'adjudicataire recevra une quittance qui seule fera foi.